

Mercredi 18 Décembre 2013 - n°676

Economie - L'examen de la loi de finances pour 2014 achevé

Economie - La Fédération des Villes Moyennes regrette la suppression du Haut Conseil des Territoires

Développement durable - Quand les territoires s'approprient leur économie

Economie - Les villes moyennes jouent un rôle essentiel dans l'armature urbaine française

Economie - Les députés adoptent une résolution pour la promotion de l'égalité des territoires

Santé - Projet de loi de santé

Economie - Responsabilités de la commune et des usagers

Bonnes fêtes -

ECONOMIE



L'examen de la loi de finances pour 2014 achevé

L'Assemblée Nationale a adopté vendredi 13 décembre en fin de journée, en seconde lecture, le projet de loi de finances pour 2014, avec un déficit budgétaire de l'Etat se situant à pratiquement 83 milliards d'euros, un solde pratiquement inchangé par rapport au projet du Gouvernement.

Des mouvements significatifs sur les dépenses et les recettes ont toutefois eu lieu lors de la discussion, puisque les recettes fiscales ont été ainsi minorées d'environ 400 millions d'euros, du fait notamment de différentes réductions de TVA, et les dépenses ont été diminuées, d'environ 300 millions d'euros. L'Assemblée nationale votera demain en lecture définitive ce projet de budget 2014, après un ultime passage - pour la forme - au Sénat.

Les points à retenir à l'issue du processus législatif, une saisine du Conseil constitutionnel par les parlementaires de l'opposition étant à prévoir, sont les suivants :

Dotations en baisse

Sans surprise, le texte concrétise la **baisse de 1,5 milliard d'euros sur les concours de l'État versés aux collectivités locales en 2014** (cf. articles 24, 30 et 72). La répartition de cette baisse entre niveaux de collectivité sera ventilée au prorata des recettes de fonctionnement, avec environ 840 millions d'euros à la charge des communes et groupements en 2014. Au titre de la **dotations globale de fonctionnement**, cette baisse de 1,5 milliard d'euros représentera un recul de **- 3,3 % par rapport à la LFI pour 2013**.

Nouveaux barèmes de CFE

Au titre de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, les députés ont confirmé la nouvelle modification qui affecte les tranches de chiffre d'affaires, prises en compte pour la cotisation minimum de CFE. Sont créées deux nouvelles tranches minimales supplémentaires, ce qui porte à six le nombre de tranches (de 210 euros à 6 500 euros, selon les tranches).

Les communes et les groupements bénéficiaires de la cotisation minimum de CFE peuvent délibérer jusqu'au 21 janvier 2014, pour prendre à leur charge les fractions de cotisation minimum de CFE 2013, qui excèderaient ce nouveau barème (article 57).

Réduction des inégalités

Au titre des mesures destinées à réduire les inégalités entre collectivités locales, les députés ont également validé les dispositions qui accroissent très légèrement la **péréquation verticale** : 60 millions d'euros supplémentaires pour la DSU, 39 millions pour la DSR, et 10 pour la DNP (article 72).

S'agissant de la **péréquation horizontale** (article 73), la montée en puissance du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est également inchangée par rapport à ce qui était prévu initialement (le FPIC se situant à 570 millions en 2014).

Le gouvernement a dû batailler pour revenir sur plusieurs amendements adoptés en première lecture, certains contre son avis, en ce qui concerne les modalités de répartition du FPIC. Le Potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA) pris en compte doit finalement toujours excéder 90% du PFIA moyen, pour déclencher la contribution ; le seuil d'exclusion des bénéficiaires, en fonction de l'effort fiscal pour les ensembles intercommunaux et communes isolées, passe lui de 0,75 à 0,9.

Les dispositions qui prévoient d'augmenter le plafond du prélèvement au titre du FPIC (de 11% à 13% des ressources fiscales) pour les plus gros contributeurs, ou bien de donner un poids plus important au critère « revenu par habitant » dans le calcul du prélèvement (de 20 % à 25 %), ont en revanche été adoptées de façon conforme.

Emprunts toxiques

Le PLFI pour 2014 sécurise les contrats conclus entre les banques et toute personne morale, c'est-à-dire valide les contrats de prêts souscrits sans TEG (article 60 II). La mention d'un TEG erroné ne fait plus partie du champ de la validation législative, contrairement au texte initial, mais si le TEG contesté est inférieur au TEG conventionnel, l'intérêt conventionnel reste dû par l'emprunteur, mais celui-ci a le droit au versement du différentiel (art. 60 III).

Un accompagnement financier de 100 millions d'euros sur 15 ans - dont la moitié sera assurée par le secteur

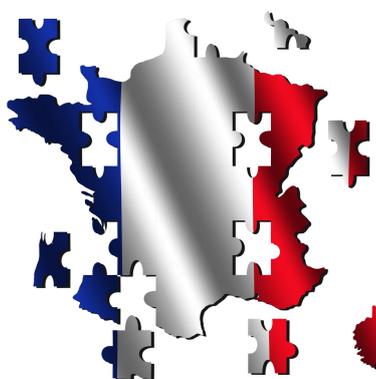
bancaire - est aussi prévu (article 60 – I) pour résoudre les cas les plus difficiles, via un Fonds de soutien. Ce fonds est doté d'un comité national d'orientation et de suivi, chargé d'émettre des recommandations sur les modalités d'intervention, et de remettre chaque année au gouvernement et au parlement, un rapport sur les aides versées. Ce Fonds s'adresse aux collectivités territoriales, mais aussi à leurs établissements publics et aux SDIS... autant dire un public élargi. Ces personnes morales doivent se trouver dans une situation jugée prioritaire, et ce fonds sera destiné à les aider temporairement en désensibilisant les montages jugés toxiques, par une transformation en emprunt à taux fixe.

- L'aide versée ne peut excéder 45% des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- Les collectivités disposent jusqu'au 15 mars 2015 pour faire une demande auprès du préfet ;
- Une transaction - au sens de l'article 2044 du code civil - doit préalablement être conclue entre la collectivité territoriale et le prêteur, avant le versement des aides.

Autres mesures à retenir

- le taux de **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** en 2014 est fixé à +0,9 % (article 59 octies)
- le **FCTVA** : le taux de compensation forfaitaire est fixé à 15,761% pour les dépenses éligibles, réalisées à compter du 1er janvier 2014 (article 24 bis).
- plusieurs **mesures d'urgence en faveur des départements** : transfert d'une partie des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et instauration d'un mécanisme de péréquation pour compenser l'aggravation du financement des allocations individuelles de solidarité (article 26). Constitution d'un **Fonds de péréquation départemental** à hauteur de 827 millions d'euros.
- les **Droits de Mutation à Titre Onéreux** (DMTO) perçus par les départements, sont **déplafonnés**, ceux-ci pourront s'établir jusqu'à 4,5% au lieu des 3,8% actuels (article 58), pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er mars 2014 et le 29 février 2016.

ECONOMIE



La Fédération des Villes Moyennes regrette la suppression du Haut Conseil des Territoires

Les parlementaires réunis en Commission mixte paritaire*, le 17 décembre 2013, sur le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles sont parvenus à un accord en supprimant purement et simplement la création du Haut Conseil des Territoires.

Cette instance officielle de dialogue entre l'Etat - et plus particulièrement le Gouvernement - et les associations nationales d'élus locaux devait notamment regrouper l'actuel Comité des finances locales sous la forme d'une section spécialisée, le Conseil supérieur d'évaluation des normes et entériner la création d'un Observatoire de la gestion publique locale.

La création du Haut Conseil des Territoires était l'un des points forts de la campagne de François Hollande, qui s'était engagé à associer les élus locaux

dans la nouvelle étape de la décentralisation en créant une instance nationale officielle de dialogue.

Cette instance aurait dû favoriser la concertation en amont de la procédure législative et aurait aussi enrichi le travail parlementaire.

La Fédération des Villes Moyennes constate qu'après l'échec de la Conférence nationale des exécutifs, on assiste à l'avortement du Haut Conseil des territoires. Elle appelle à la création d'un espace de dialogue pour approfondir la décentralisation en faveur de tous les territoires dans un esprit d'ouverture et de responsabilité.

* Ondes Moyennes reviendra dans son numéro du 8 janvier 2014 sur les dispositions du texte adopté en CMP

DÉVELOPPEMENT DURABLE



Quand les territoires s'approprient leur économie

Retrouvez l'*intégralité des débats en vidéo des 5^{es} Rendez-vous de l'intelligence locale* qui se sont déroulés le 11 décembre dernier sur le thème des circuits courts.

En appui sur les expériences concrètes menées dans les villes moyennes (plénière 1) et sur l'étude de l'institut CDC pour la recherche (plénière 2), ont été étudiés les enjeux, les stratégies mises en œuvre et les conditions de réussite de l'économie de proximité et des circuits courts.

En conclusion, Christian Pierret, a présenté un Manifeste reprenant trois grandes propositions basées sur l'intelligence territoriale, l'innovation et la diversité des modèles et le changement de gouvernance locale.

Eric Delzant, DATAR, a assuré combien ces débats s'inscrivent dans la logique qui guide la création du Commissariat général à l'égalité des territoires qui succédera à la DATAR en 2014. « *Les villes moyennes jouent un rôle essentiel*

dans l'armature industrielle française... charnières entre l'échelle globale et l'échelle locale... Nous n'envisageons plus de politique descendante, mais convergente pour les territoires : un nouveau mode de partenariat pour fonder une co-construction des politiques publiques.



Les villes moyennes jouent un rôle essentiel dans l'armature urbaine française

Saluant le choix du thème des 5èmes Rendez-vous de l'intelligence locale du 11 décembre 2013 consacrés aux circuits-courts, le Délégué interministériel à l'aménagement du Territoire et à l'attractivité régionale, Eric Delzant, intervenant en clôture de cet événement, s'est dit convaincu que « *les villes moyennes jouent un rôle essentiel dans l'armature urbaine française. On a trop souvent pensé que la Datar avait une vision soit trop métropolitaine soit trop rurale ; je vous assure qu'elle n'oublie pas les territoires intermédiaires. Je crois au contraire que la ville moyenne et son agglomération est plus qu'une simple strate parce qu'elle assure un équilibre et elle joue donc un rôle tout à fait stratégique dans un contexte de mobilité, d'inversion des flux migratoires vers les espaces ruraux et péri-urbains. Il est donc tout à fait important que les villes moyennes soient effectivement reconnues comme un territoire jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre pays* ».

Pour Eric Delzant, le lien entre le développement économique local et l'attractivité du territoire est central car « *la mise en capacité des territoires doit permettre à tous les territoires de se développer* . » En ce sens, la politique publique est importante car toutes les potentialités doivent pouvoir se révéler et être soutenues.

Dans le cadre du projet d'affirmation des métropoles en tant qu'institution, a poursuivi le Datar, - *ce phénomène de métropolisation est d'ores et déjà une évidence dans notre pays – et le débat sur le renouveau du rural, il y a une place pour la reconnaissance des territoires intermédiaires et pour la coopération entre les territoires.*

Faisant référence aux pôles territoriaux d'équilibre, que prévoit de créer la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, ainsi qu'aux pôles métropolitains, il a vanté les mérites de la complémentarité entre les territoires, créant de véritables espaces de coopérations. « *Nous ne devons pas opposer les territoires entre eux* », s'est-il insurgé. Selon lui une politique d'égalité des territoires doit rechercher les complémentarités plutôt que les oppositions.

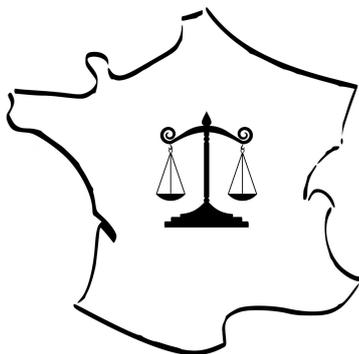
Les villes moyennes ont cette capacité à créer leurs propres systèmes innovants locaux basés sur l'optimisation de leurs ressources locales dynamisés par l'articulation des différentes échelles territoriales. Il faut être vigilant à ne pas privilégier naturellement les territoires déjà très dynamiques. Par exemple, aujourd'hui, l'Île-de-France et Rhône-Alpes concentrent l'essentiel des investissements internationaux. Il n'y a pas de fatalité à cela.

Revenant au Manifeste « Quand les territoires s'approprient leur économie », Eric Delzant a dit *se retrouver complètement dans les trois grandes priorités énoncées par le président de la FVM, Christian Pierret, à savoir : l'intelligence territoriale, l'innovation et la diversité des modèles et le changement de gouvernance locale.*

Abordant enfin, le futur Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui sera créé au début de l'année 2014 de la fusion de la Datar, du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), Eric Delzant a souhaité que la Fédération des Villes Moyennes soit appelée à siéger au sein du Conseil consultatif de l'égalité des territoires.

L'enjeu pour ce CGET sera de *ne plus voir les territoires d'en haut, mais de leur faire confiance, de rechercher du partenariat dans un esprit de co-construction des politiques publiques*, a-t-il conclu.

ECONOMIE



Les députés adoptent une résolution pour la promotion de l'égalité des territoires

Quelle étrange coïncidence de calendrier ! Alors qu'une Commission mixte paritaire s'est réunie le 17 décembre sur le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, pour entériner la toute puissance métropolitaine, les députés ont ce même jour adopté une résolution pour la promotion d'une politique d'égalité des territoires.

Par cette résolution, ils attirent l'attention sur la nécessité de lutter contre l'aggravation de la « fracture territoriale » et l'accroissement des inégalités entre les territoires de la République.

Ils souhaitent que le projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires (volet 2 du texte de décentralisation) consacre de nouveaux moyens pour l'égalité des territoires

notamment dans trois domaines : l'accès aux services publics, le développement de l'ingénierie territoriale et l'aménagement numérique du territoire.

Les députés ambitionnent le retour à une approche contractuelle des politiques d'aménagement du territoire à travers la création de nouveaux types de contrats territoriaux (contrats de revitalisation des bourgs, convention de coopération ville/campagne) mobilisant une péréquation financière forte et favorisant le décloisonnement des politiques sectorielles de droit commun.

Ils interpellent l'État pour que son action territoriale s'appuie sur une organisation territoriale plus pertinente, à l'échelle de bassins de vie, dans lesquels les intercommunalités sont porteuses de projets de développement et d'aménagement.

Enfin, ils plaident pour la tenue prochaine d'un Comité interministériel à l'égalité des territoires (CIET, appelé à remplacer le comité interministériel à l'aménagement du territoire), qui n'est pas réuni depuis plus de trois ans.

Rappelons, que la résolution est un acte par lequel l'Assemblée émet un avis sur une question déterminée. Cet acte a

été rendu possible par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, qui autorise les assemblées à voter des résolutions. En cette période de fin d'année, cela ressemble en quelque sorte à des vœux parlementaires... Espérons qu'il ne s'agisse pas d'un vœu pieux.

SANTÉ



Projet de loi de santé

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de la stratégie nationale de la santé qui sera décliné dans le projet de loi de santé déposé à l'été 2014, un site Internet consacré à la Stratégie Nationale de Santé (SNS) a ouvert le 12 décembre à l'initiative de la ministre de la Santé, Marisol Touraine. Il présente les grandes orientations de la SNS :

- miser sur la prévention
- organiser les autour es usagers et en garantir l'égal accès
- renforcer l'information et les droits des patients

Il présente également le calendrier des dates et thématiques des débats organisés en régions jusqu'en février 2014.

Lien :

<http://www.social-sante.gouv.fr/strategie-nationale-de-sante,2869/>

ECONOMIE



Responsabilités de la commune et des usagers

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, la FVM publie régulièrement un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale.

L'affaire en cause

Un cycliste circule au sein d'un groupe d'une dizaine d'autres cyclistes, sur une piste cyclable d'une ville moyenne. A la sortie d'un passage souterrain il heurte frontalement un poteau en acier implanté au milieu de la voie cyclable. Cet équipement ne faisant l'objet d'aucune signalisation, la victime recherche la responsabilité de la communauté d'agglomération, maître de l'ouvrage. Or, le

poteau, d'une hauteur de 80 centimètres et destiné à garantir la sécurité des usagers en empêchant l'intrusion de véhicules à moteur sur la piste cyclable, est implanté à plus de 20 mètres du passage souterrain duquel sortait la victime.

Il était donc visible : *« compte tenu des circonstances de temps et de la configuration des lieux, la présence de ce poteau, revêtu de deux bandes blanches au moment de l'accident, apparaissait suffisamment visible pour un usager normalement attentif, alors même qu'il n'était pas signalé par un marquage au sol et était précédé d'une ligne blanche médiane discontinue autorisant les dépassements »*. En outre, l'accident a eu lieu un dimanche après-midi à une heure de forte affluence ce qui aurait dû inciter la victime à faire preuve d'une vigilance accrue et à adapter son allure. Les autres membres du groupe cycliste ont d'ailleurs pu éviter le poteau et aucun accident n'est survenu à cet endroit depuis l'implantation de cet équipement il y a dix ans. Ainsi la présence de ce poteau ne constitue pas un danger excédant ceux contre lesquels les usagers doivent normalement se prémunir. Dès lors, la communauté d'agglomération est considérée comme apportant la preuve que cet ouvrage public n'était affecté d'aucun défaut d'entretien normal. La requête de la victime est rejetée.

Ce qu'il faut en retenir :

- La présence d'un poteau au milieu d'une piste cyclable pour en interdire l'accès aux automobiles ne constitue pas un danger excédant ceux contre lesquels les usagers doivent normalement se prémunir. Revêtu de deux bandes blanches, il est suffisamment visible pour un usager normalement attentif, alors même qu'il n'est pas signalé par un marquage au sol.

- Les cyclistes doivent adapter leur vitesse à la fréquentation de la piste cyclable et faire preuve d'une plus grande vigilance en cas de forte affluence.

Tribunal administratif de Grenoble, 17 octobre 2013, N° 1001030

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Contact : [\[email protected\]](mailto:) - T. 05 49 32 56 18

BONNES FÊTES



Toute l'équipe d'Ondes Moyennes vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le 8 janvier 2014 pour son prochain numéro.

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi